



CONVENTION POUR L'ELIMINATION DES TAGS ET GRAFFITIS

ENTRE,

Nom, prénom
Téléphone :

Agissant en qualité de Propriétaire

Pour le bâtiment sis

D'une part,

ET

La Ville de Tassin la Demi-Lune, représentée par son Maire, Monsieur Pascal CHARMOT

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la lutte contre la pollution visuelle résultant de la prolifération des inscriptions sur les façades, la Ville de Tassin la Demi-Lune prend à sa charge ponctuellement et sans que cette action ait un effet d'obligation contractuelle dans le temps, l'effacement des tags et graffitis. Cette opération est réalisée à titre gracieux.

Article 2 : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Tassin la Demi-Lune intervient après signature de la présente convention uniquement dans le cadre des campagnes d'effacement qu'elle organise. La présente convention est à retourner en un exemplaire à la Mairie de Tassin la Demi-Lune, Direction de l'Aménagement et des Services Techniques, Place Hippolyte Péragut – 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville de Tassin la Demi-Lune s'engage à réaliser l'effacement des tags et des graffitis. Elle utilisera pour ce faire des produits adaptés et, en fonction de la nature du support, la technique de l'hydro-gommage (projection à basse pression d'un mélange d'eau, d'air et de micro granulats ; technique utilisée pour la restauration des monuments historiques), et/ou l'application d'une peinture en recouvrement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

M _____ bénéficiaire de la présente convention s'engage à :

- ▶ Donner aux services techniques de la Ville de Tassin la Demi-Lune toutes facilités d'accès à sa propriété.
- ▶ Signaler par écrit à la Ville, tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs réalisés sur les façades objet de l'intervention.
- ▶ Exonérer la Ville de Tassin la Demi-Lune de tous recours dans le cas où les façades après traitement présenteraient des altérations du support, en particulier au niveau de la teinte.

ARTICLE 5 : CLAUSES RESTRICTIVES

Après vérification sur place par les services techniques, la Ville de Tassin la Demi-Lune se réserve le droit de refuser son concours sur certains supports (matériaux particuliers, état de vétusté du support). Les interventions ne seront assurées que sur les façades visibles de la voie publique et sur une hauteur limitée à 2,00 m, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

Le détagage est interrompu en période hivernale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois, soit pour 4 années au maximum. Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'un des deux signataires, par courrier simple adressé au bénéficiaire ou aux services techniques de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Fait à Tassin la Demi-lune,

Le

LE BENEFICIAIRE,
Précédé de la mention
« lu et approuvé »

Le Maire,

Pascal CHARMOT